



SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME - GRAND LITTORAL PICARD

*Réunion du Comité Syndical
du 14 mars 2014*

Réunion du Comité Syndical du 14 mars 2014



Le Comité Syndical s'est réuni le vendredi 14 mars 2014, à 15 Heures 30, Salle Daniel Boudeville à Quend, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BUISINE.

ASSISTAIENT A CETTE REUNION :

Membres titulaires

Représentants du Département de la Somme

- Monsieur Jean-Claude BUISINE
- Monsieur Christian MANABLE
- Monsieur Pascal DEMARTHE
- Monsieur Gilbert MATHON
- Monsieur Claude JACOB
- Monsieur Nicolas LOTTIN
- Monsieur Bernard DAVERGNE

Représentants des Communes

- Monsieur Michel BOUTIN
- Monsieur Bernard DUCROCQ
- Monsieur Jean GORRIEZ
- Monsieur Alain HENOCQUE
- Madame Geneviève DOMITILE
- Monsieur Jean-Marie MACHAT
- Monsieur Emmanuel MAQUET
- Monsieur Bernard BLOUIN
- Monsieur Emile RIQUET
- Madame Marthe SUEUR
- Monsieur Alain BAILLET
- Monsieur Marc VOLANT
- Monsieur Jean-Louis WADOUX

Membres suppléants

Représentants des Communes

- Monsieur Jean-Claude CHATELAIN
- Monsieur Christian DELOISON
- Monsieur Bernard LEFEBVRE
- Monsieur Alain BELPAUME
- Monsieur Jacky TISON

Participaient également à cette réunion :

- Madame Gaëlle SCHAUNER
- Monsieur Bruno DROZ BARTHOLET
- Monsieur Pierre de LIMERVILLE
- Monsieur Thierry BIZET
- Monsieur Sébastien DESANLIS
- Monsieur Jacques ROLLAND

- Madame Flavie DUTRY
- Monsieur Frédéric LEONARDI
- Monsieur Emile TROUART
- Monsieur Philippe MAS
- Madame Valérie MONFLIER

ABSENTS EXCUSES :

Représentants du Département de la Somme

- Monsieur Francis LEC
- Madame Catherine QUIGNON-LE-TYRANT
- Monsieur Daniel DESTRUEL
- Monsieur Dominique PROYART
- Madame René LOGNON

Représentants des Communes

- Monsieur François BIZET
- Monsieur Jean-Claude MAISON
- Monsieur Stéphane HAUSSOULIER
- Monsieur Pierre HORVILLE
- Monsieur Raynald BOULENGER

Autre(s) personnalité(s)

- Monsieur Gérard BORDE, Directeur Général des Services – Conseil général de la Somme
- Monsieur Bruno DALLE, Directeur du Développement Economique et de l'Emploi – Conseil général de la Somme
- Madame Corinne VASSALLI, Directrice de l'Environnement – Conseil général de la Somme

RELEVÉ DE DECISION

Service Finances

1. Budget Primitif 2014 : Budget Principal

Le Budget Primitif du Budget Principal du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard pour 2014 s'élève :

- | | |
|----------------------------------|-----------|
| • en section d'investissement à | 11 052 K€ |
| • en section de fonctionnement à | 5 391 K€ |

Ce budget n'intègre pas les reports de dépenses et de recettes de l'exercice précédent.

Les principales opérations d'investissement représentent une somme de 10 834 K€, montant quasiment identique à celui inscrit en 2013. Les principales inscriptions concernent le complément des travaux d'aménagement des 24 épis devant Cayeux-sur-Mer, intitulé « confortement des zones urbanisées du Vimeu - Phase 2 », pour 8 115 K€, le plan vélo phase 5 pour 1 188 K€, l'étude stratégique territoriale PAPI phase III et IV pour 372 K€, l'inscription de dépenses imprévues à hauteur de 1 000 K€ ainsi que l'inscription de dépenses d'investissement pour les moyens généraux à hauteur de 168 K€.

L'équilibre de la section d'investissement s'obtient par la réalisation d'un prêt relais souscrit auprès de la Banque Postale pour 5 000 K€, des subventions d'équipement à hauteur de 5 747 K€ sollicitées auprès de nos différents partenaires financiers, auxquelles il convient d'ajouter le remboursement de la dette en capital qui s'élève à 199 K€, et par l'inscription des opérations d'ordre (dotations aux amortissements pour 106 K€).

Le budget de fonctionnement connaît en masse budgétaire, une progression par rapport au budget voté en 2013. Dans l'attente de la reprise de l'excédent de l'année 2013 pour environ 301 K€, le montant de

l'inscription au chapitre 065 « charges de gestion courante » correspondant au remboursement des opérations relevant de la taxe de séjour aux communes est diminué à due concurrence.

Le chapitre 011 « charges à caractère général » enregistre le coût des loyers des nouveaux bureaux à la gare pour 76 K€, le coût des travaux à réaliser sur les communes avec lesquelles le Syndicat Mixte a une convention et qui sont intégralement subventionnés pour 150 K€, des compléments de dépenses pour la gestion des milieux naturels pour 64 K€, et des compléments de prime d'assurances pour 20 K€.

Le chapitre 012 « charges de personnel » intègre l'ensemble des dépenses de personnel, y compris celles correspondant aux postes qui sont actuellement vacants. Les dépenses progressent de 8,87 %.

Le chapitre 66 « charges financières » progresse de 108 K€ suite à la souscription du prêt relais sur les travaux des 24 épis et des 2 prêts souscrits pour la construction des 24 épis. Les intérêts de ces deux derniers prêts sont remboursés par l'ASA des Bas-Champs et les 5 communes, les intérêts sur le prêt relais devant être pris en charge par les financeurs.

Le chapitre 65 « charges de gestion courante » progresse de 809 K€ pour permettre la prise en charge des dépenses des communes qui seront éligibles aux dépenses justifiées dans le cadre de la gestion de la taxe de séjour. Le complément de 301 K€ sera inscrit au Budget Supplémentaire avec la reprise de l'excédent 2013.

Le chapitre 014 « Atténuation de produits » a été soldé, les dépenses correspondant au reversement de la taxe de séjour est géré au niveau du chapitre 65.

Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » s'élève à 20 K€ pour permettre les annulations de titre de la taxe de séjour suite aux régularisations des dossiers en cours d'examen.

Les « opérations d'ordre de transfert entre sections » inscrites au chapitre 042 pour 106 K€ correspondent aux dotations aux amortissements.

Au niveau des recettes de fonctionnement, le chapitre 70 « produits des services » intègre les produits des services des domaines (droits de chasse et de pâturage). Il s'élève à 110 K€.

Le montant de la taxe de séjour s'affiche à 1 176 K€. Il enregistre une diminution de 60 K€ par rapport à la collecte 2013, compte tenu du relèvement du taux de l'abattement facultatif.

Le chapitre 74 relatif à la participation financière de nos différents partenaires enregistre une augmentation de 281 K€ en raison de l'inscription d'une dotation complémentaire de fonctionnement destinée à couvrir les dépenses nouvelles de personnel et de loyer, au remboursement des intérêts sur les emprunts et à la diminution des opérations subventionnées.

Le chapitre 75 « produit de gestion courante » enregistre notamment le remboursement des taxes foncières par le budget annexe Destination Baie de Somme pour 70 K€.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, par 27 voix pour 2 voix contre (Messieurs MAQUET et WADOUX) et 1 abstention (Monsieur BOUTIN), d'adopter le Budget Primitif 2014 du Budget Principal du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard au niveau du chapitre, et a autorisé le Président à lancer les consultations en procédures formalisées ainsi qu'en procédures adaptées lui permettant de mettre en oeuvre l'ensemble du programme d'investissement prévu au présent budget, ainsi qu'à rechercher les financements auprès de nos partenaires financiers.

Monsieur MAQUET revient sur le débat d'orientations budgétaires (DOB) 2014, il rappelle qu'il aurait été audacieux de passer plus de temps sur la présentation de ce DOB. Il indique qu'il ne retrouve pas toutes les opérations d'investissement dans le Budget présentées dans le DOB. Il note une augmentation des charges salariales depuis 2008. Monsieur BUISINE répond que suite au changement de gouvernance, il y a eu des départs qui ont été remplacés.

Monsieur MATHON indique que suite au grand projet Vallée de Somme, il y a effectivement eu une augmentation mais celle-ci est financée par le Conseil général de la Somme.

Monsieur MAQUET fait des remarques sur le déménagement. Monsieur MANABLE lui répond que le Conseil général de la Somme s'est engagé à verser le loyer prorata temporis, ainsi qu'à mutualiser les moyens avec la Communauté de Communes de l'Abbevilleois.

Monsieur BAILLET évoque la Taxe de Séjour. Monsieur BUISINE lui répond qu'elle doit être gérée par une seule structure et qu'il faut présenter désormais des projets pour percevoir cette Taxe. Il indique également qu'il proposera un rapport au prochain Comité Syndical, suite à la remarque de la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur VOLANT indique que le non versement de la Taxe de Séjour n'a pas été validé par le Comité syndical.

2. Budget Primitif 2014 : Budget Annexe Destination Baie de Somme

Le Budget Annexe de la régie Destination Baie de Somme pour 2014 s'équilibre comme suit :

- en section d'investissement à 1 167 K€
- en section d'exploitation à 10 675 K€

Ce budget n'intègre pas les reports de dépenses et de recettes de l'exercice précédent.

Les principales opérations d'investissement de la régie, figurent sur la liste jointe à la présente délibération. Elles n'ont pas pu être examinées par le Conseil d'Exploitation du 12 mars 2014, en raison de l'absence de quorum pour la tenue de cette réunion. Elles représentent une somme de 1 988 K€ qui est en légère augmentation par rapport à 2013 (1 920 K€). Les inscriptions sont limitées à 876 K€, le complément de 1 112 K€ ainsi que les 150 K€ de dépenses imprévues seront inscrites lors du Budget Supplémentaire qui reprendra l'excédent 2013.

A ces opérations, il convient d'ajouter le remboursement de la dette en capital qui s'élève à 177 K€, soit une augmentation de 8 K€ par rapport à 2013. Les opérations d'ordre correspondent aux reprises sur les subventions d'investissement et à la comptabilisation des écritures de stock de marchandises.

L'équilibre de la section d'investissement s'obtient par l'obtention de subventions d'équipement sollicitées auprès de nos différents partenaires financiers pour 387 K€ et par l'inscription en chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » des dotations aux amortissements et provisions.

Dans l'attente de l'inscription du report du résultat 2013, les recettes prévisionnelles du chapitre 70 « produits des services » sont minorées de 816 K€.

Le chapitre 011 « charges à caractère général » progresse de 351 K€ pour tenir compte des besoins complémentaires en achats de marchandises proportionnels à l'augmentation du chiffre d'affaires attendu. En dehors d'un besoin complémentaire de 20 K€ en communication, les autres postes de dépenses doivent être maîtrisés.

Le chapitre 012 « charges de personnel » diminue légèrement par rapport à 2013 (-0,34 %) en raison de la mutualisation des équipes qui doit permettre des économies dans les dépenses de personnel.

Le chapitre 65 « charges de gestion courante » s'établit à 15 K€ et correspond aux redevances SACEM et SPRE.

Le chapitre 66 « charges financières » diminue de 6 % pour s'établir à 103 000 € en raison des remboursements en capital des emprunts souscrits antérieurement.

Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » contient l'excédent du Parc du Marquenterre pour 150 K€.

Le chapitre 69 « impôt Société » n'est pas pourvu en raison de la reprise des déficits dégagés en 2013.

Au niveau des recettes de fonctionnement, le chapitre 70 relatant les produits d'exploitation des différents sites progresse de 10,7 %, soit 9 746 K€ contre 8 802 K€ réalisés en 2013. L'année 2014 est basée sur l'année 2011 qui a été actualisée pour tenir compte de l'inflation.

Le chapitre 013 « atténuation de charges » s'établit à un niveau équivalent à celui des années précédentes.

Le chapitre 75 « produit de gestion courante » enregistre une légère progression pour s'établir à 475 K€. Il s'agit principalement des produits des locations et remboursement des charges communes perçues sur l'Aire Autoroutière auprès des différentes enseignes commerciales.

Le chapitre 74 « subventions d'exploitations » diminue de 34 K€ compte tenu de la baisse attendue de la subvention d'équilibre sur la gestion du Baliseur Somme II.

Enfin, le chapitre 77 « produits exceptionnels » s'établit à 20 000 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, par 29 voix pour et 1 contre (Monsieur MAQUET), d'adopter le Budget primitif 2014 du Budget Annexe Destination Baie de Somme au niveau du chapitre, et a autorisé le Président, à lancer les consultations en procédures formalisées ainsi qu'en procédures adaptées lui permettant de mettre en oeuvre l'ensemble du programme d'investissement prévu au présent budget ainsi qu'à rechercher les financements auprès de nos partenaires financiers.

Monsieur MAQUET insiste sur le fait qu'au DOB, il y avait très peu de Conseillers généraux. Monsieur MANABLE répond qu'il y avait à cette date la visite d'un Ministre. Monsieur MAQUET s'inquiète de la situation de la Régie. Il se pose beaucoup de questions sur la Régie et qu'il n'est pas rassuré. Monsieur Alain BAILLET pose la question suivante : faut-il garder des sites qui perdent de l'argent. Monsieur BUISINE lui indique que le chiffre d'affaires des équipements est en progression depuis le 1^{er} janvier 2014 : + 26,25 %.

3. Budget Primitif 2014 : Budget Annexe Zac du Royon

Le Budget Annexe de la ZAC du Royon pour 2014 n'intègre pas les reports de dépenses et de recettes de l'exercice précédent.

Il s'équilibre comme suit :

- en section de fonctionnement à 10 K€ en recettes et en dépenses :

Le Budget Annexe comprend des charges inscrites en chapitre 011 « charges à caractère général » pour 10 K€ destinées, entre autre, à couvrir les cotisations d'assurances et pourvoir à quelques dépenses liées à la nouvelle tranche Pierre et Vacances.

Le chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » correspondant aux dotations aux amortissements sera inscrit au Budget Supplémentaire lors de l'enregistrement de l'excédent 2013.

Dans l'attente de l'inscription du report 2013, il est prévu l'inscription de recettes enregistrées temporairement au chapitre 70 « produits et services » pour 10 K€.

- en section d'investissement à 20 K€ en recettes et en dépenses :

Les dépenses correspondent à des dépenses engagées pour la future tranche avec Pierre et Vacances.

Les recettes sont constituées, au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » par une inscription temporaire de 20 K€ dans l'attente de la reprise de l'excédent 2013.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'adopter le Budget Primitif 2014 du Budget Annexe de la ZAC du Royon au niveau du chapitre, et a autorisé le Président à lancer les consultations en procédures formalisées ainsi qu'en procédures adaptées lui permettant de mettre en oeuvre l'ensemble du programme d'investissement prévu au présent budget, ainsi qu'à rechercher les financements auprès de nos partenaires financiers.

4. Budget Primitif 2014 : Budget Annexe Centre Conchylicole

Le Budget Annexe du Centre Conchylicole pour 2014 n'intègre pas les reports de dépenses et de recettes de l'exercice précédent.

Il s'établit comme suit :

- en section de fonctionnement à 45 K€ en recettes et en dépenses :

Le Budget Annexe comprend des charges inscrites au chapitre 011 « charges à caractère général » pour 6 K€ destinées, entre autre, à couvrir les cotisations d'assurances et au chapitre 67 « charges exceptionnelles » pour 39 K€ destinés à payer les byers de 2011 à 2013.

Le loyer de 2014 sera inscrit au chapitre 011 lors du Budget Supplémentaire constatant la reprise de l'excédent de 2013.

Ces dépenses seront compensées intégralement par la redevance versée par le délégataire gérant le centre dans le cadre d'une Délégation de Service Public et par le remboursement de la taxe foncière au chapitre 75 « produits de gestion courante » pour 45 K€.

- en section d'investissement à 457 K€ en recettes.

Nous espérons pouvoir enfin encaisser les subventions sur le bâtiment et sur les espaces paysagers et pouvoir ensuite commencer à enregistrer les amortissements et les reprises de subvention. Il n'est actuellement pas prévu de dépenses en 2014 dans l'attente de la comptabilisation du résultat déficitaire 2013 pour - 428 K€.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'adopter le Budget Primitif 2014 du Budget Annexe du Centre Conchylicole au niveau du chapitre, et a autorisé le Président, à lancer les consultations en procédures formalisées ainsi qu'en procédures adaptées lui permettant de mettre en oeuvre l'ensemble du programme prévu au présent budget ainsi qu'à rechercher les financements auprès de nos partenaires financiers.

5. Budget Primitif 2014 : Budget Consolidé

Le Budget primitif 2014 consolidé se présente comme suit :

Libellé	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses			
Budget Principal	5 391 000,00 €	10 820 000,00 €	16 211 000,00 €
Budget Annexe DBS	10 675 000,00 €	1 167 000,00 €	11 842 000,00 €
Budget Annexe centre conchylicole	45 000,00 €	0,00 €	45 000,00 €
Budget Annexe ZAC de Royon	10 000,00 €	20 000,00 €	30 000,00 €
Total Dépenses	16 121 000,00 €	12 007 000,00 €	28 128 000,00 €
Recettes			
Budget Principal	5 391 000,00 €	11 052 000,00 €	16 443 000,00 €
Budget Annexe DBS	10 675 000,00 €	1 167 000,00 €	11 842 000,00 €
Budget Annexe Centre Conchylicole	45 000,00 €	457 000,00 €	502 000,00 €

Budget Annexe ZAC de Royon	10 000,00 €	20 000,00 €	30 000,00 €
Total Recettes	16 121 000,00 €	12 696 000,00 €	28 817 000,00 €
Solde	0,00 €	+ 689 000,00 €	+ 689 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, par 29 voix pour et 1 abstention (Monsieur MAQUET), d'adopter le Budget Primitif 2014 consolidé au niveau du chapitre.

6. Rapport d'Information - Conseil d'Exploitation du 12 mars 2014

La réunion du Conseil d'Exploitation de la Régie Destination Baie de Somme aurait du avoir lieu le 12 mars 2014 au Parc du Marquenterre.

Au cours de cette réunion, les thèmes suivants auraient du être abordés :

- ✚ Présentation du bilan comptable 2013 et les perspectives 2014 – Fonctionnement et investissement
- ✚ Bilan comptable 2013 : fonctionnement et investissement
- ✚ Les orientations budgétaires 2014

Au cours de cette réunion, le Conseil d'Exploitation aurait eu à donner un avis sur le budget annexe de la Régie Destination Baie de Somme.

En l'absence de quorum, le Conseil d'Exploitation n'a pas pu se réunir.

Le Comité Syndical a bien pris acte de cette information.

7. Prise en charge des frais de cotisation de Madame Angèle Sonta à l'Ordre des Architectes

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à prendre en charge les frais de cotisation de Madame Angèle SONTA à l'Ordre des Architectes, pour l'année 2014, dont le montant s'élève à 280 €.

Service Juridique

8. Approbation du Compte Rendu de la réunion du Comité Syndical en date du 21 février 2014

Monsieur WADOUX indique au Président qu'il ne prendra pas part au vote sur cette approbation de compte-rendu, car il n'était pas présent à la réunion du 21 février 2014.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, par 23 voix pour et 6 abstentions (Messieurs MAQUET (1 voix), BOUTIN (1 voix), LEFEBVRE (1 voix), BAILLET (1 voix), LOTTIN (2 voix)), d'approuver le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical en date du 21 février 2014.

Suite au manque de détail dans le DOB, les élus confirment leur abstention.

9. Signature d'un avenant n° 2 à la convention de mise à disposition du Bateau Baliseur Somme II avec le Département de la Somme

Le Département de la Somme a indiqué au Syndicat Mixte que la gestion du Baliseur lui resterait confiée à nouveau cette année. Un avenant n° 2 reconduisant la convention a été transmis au Syndicat Mixte.

En application de l'Article 5 de la convention en date du 5 avril 2012, cette dernière est reconduite dans toutes ses dispositions pour une nouvelle durée d'un an à compter du 6 avril 2014. Le Département s'engage à examiner dans le cadre de son Budget Supplémentaire 2014, la demande de

subvention d'équilibre que lui présentera le Syndicat Mixte afin de tenir compte des conditions d'exploitation 2014.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 2 relatif à la reconduction de la convention de mise à disposition du bateau baliseur Somme II, et a autorisé le Président à le signer.

Monsieur BUISINE confirme que le Syndicat Mixte va continuer à s'occuper du Baliseur.

10. Signature d'une convention de mise à disposition avec la commune de Cayeux-sur-Mer

Le Syndicat Mixte a sollicité la commune de Cayeux-sur-Mer pour la mise à disposition d'une cabine de plage sur la pointe du Hourdel.

L'objectif est de vendre des sorties nature pour la Maison de la Baie de Somme et ainsi de développer son activité commerciale sur un lieu fréquenté.

La Commune de Cayeux-sur-Mer accepterait de mettre à disposition du Syndicat Mixte, une cabine de plage.

Cette mise à disposition se ferait à titre précaire pour une durée de cinq mois à compter du 1^{er} mai 2014 pour se terminer le 30 septembre 2014, uniquement les week-ends et les jours fériés.

La mise à disposition serait consentie à titre gracieux. Le Syndicat Mixte s'engagerait à souscrire une police d'assurance en qualité de locataire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention de mise à disposition d'une cabine de Plage avec la Commune de Cayeux-sur-Mer, et a autorisé le Président à la signer, sous réserve de l'avis favorable du Conseil Municipal de la commune de Cayeux-sur-Mer.

11. Renouvellement de la convention avec Monsieur Dominique Fricker

Cette année, le Syndicat Mixte a été sollicité par Monsieur Dominique FRICKER, afin de bénéficier du renouvellement de cette convention, à compter du 1^{er} juillet 2014.

La période de mise à disposition est fixée du 1^{er} juillet au 15 novembre 2014. Le montant de la redevance annuelle s'élève comme l'année précédente à 250 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable avec Monsieur Dominique Fricker moyennant une redevance annuelle de 250 €, et a autorisé le Président à la signer.

12. Autorisation donnée au Président de souscrire des marchés pour le Syndicat Mixte /Destination Baie de Somme Marché de prestations de conseil et d'assistance juridique

Marché de prestations de conseil et d'assistance juridique

Une consultation va être lancée pour le marché de prestations de conseil et d'assistance juridique du Syndicat Mixte et de la régie Destination Baie de Somme, auprès du BOAMP et du Courrier Picard.

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Ce marché se décompose en 4 lots séparés :

Prestation de services juridiques :

Montant prévisionnel : 35 000 € HT/an.

Durée : Marché d'une durée d'un an ferme reconductible trois fois une année.

Etant donné que le Comité Syndical ne pourra pas se réunir au cours de la période électorale de mars 2014, *et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer, par anticipation, les marchés relatifs aux prestations de conseil et d'assistance juridique ainsi que tous les actes d'exécution s'y rapportant.*

13. Mission du Commissaire aux Comptes

Par délibération en date du 9 décembre 2013, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer un avenant au marché du Commissaire aux Comptes SOFRAGECO, sur l'expertise comptable des comptes de la régie de Destination Baie de Somme, pour l'exercice comptable 2012 ainsi qu'à lancer une consultation pour la certification des comptes pour les exercices à venir et ce, à compter de celui de 2013.

Or, la durée légale du mandat d'un commissaire aux comptes est fixée à six années d'exercice conformément aux dispositions du Code de Commerce. En réalité, les missions de 2006, 2007, 2008 étaient censées être des missions supplémentaires à la mission de base.

Le mandat commence en principe à compter du 1^{er} jour de l'exercice au cours duquel le Commissaire aux Comptes est nommé, soit en l'espèce à compter de l'exercice 2009.

Ainsi, en application de ces dispositions légales, le mandat du cabinet SOFRAGECO doit se poursuivre jusqu'à l'exercice 2014.

Cependant, le marché public liant le Syndicat Mixte au cabinet SOFRAGECO avait été conclu sous une procédure adaptée. En tout état de cause, la prolongation du mandat jusqu'en 2014 conduirait au franchissement du seuil de procédure formalisée. Il s'ensuit que le Cabinet ne peut plus poursuivre l'exercice de ces missions sur le fondement du marché actuel pour les exercices 2013 et 2014.

Compte tenu du fait que le mandat d'un commissaire aux comptes est de 6 ans auquel le Syndicat Mixte ne peut pas déroger au cas d'espèce, il est nécessaire de régulariser la situation actuelle en recourant aux dispositions de l'article 28-II du Code des Marchés Publics qui permet de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque ces formalités sont impossibles ou manifestement inutiles en raison de l'objet du marché.

C'est pourquoi, après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer un nouveau marché avec le Cabinet SOFRAGECO conformément aux dispositions de l'article 28-II du Code des Marchés Publics, ainsi qu'à engager les dépenses correspondantes.

Service Aménagement

14. Signature de conventions relatives aux données PAPI

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer l'ensemble des conventions d'échanges de données avec les services de l'Etat et le Bureau d'études Artélia de manière à poursuivre dans les meilleurs délais la phase d'étude.

15. Cayeux-sur-Mer / Le Hourdel - Gestion des flux et valorisation des paysages - Etude d'impact sur l'environnement, dossiers réglementaires et enquêtes publiques conjointes - Avenant n° 2

En juillet 2012, le Cabinet SOREPA a été retenu pour la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement, des dossiers réglementaires et des dossiers d'enquêtes publiques dans le cadre de l'opération de gestion des flux et de valorisation des paysages sur le secteur du Hourdel.

L'enquête publique relative à la modification du plan d'occupation des sols, pour le projet d'aire naturelle de stationnement des Argousiers et de la Saulaie, à l'arrière du hameau du Hourdel, est actuellement en cours.

L'étude d'impact est aujourd'hui aboutie. Elle doit être transmise pour instruction auprès des services de l'Etat compétents dans les plus brefs délais. Les autres dossiers réglementaires (Dossier d'Enquête Parcellaire – Dossier d'Utilité Publique – Dossier Site Classé) sont engagés.

Pour ce qui concerne le dossier au titre de la Loi sur l'eau, relatif au projet d'aire naturelle de stationnement, le marché a intégré la réalisation d'un dossier de déclaration ou d'autorisation. Après consultation des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service Police de l'Eau, il s'avère qu'un « Porté à Connaissance » suffit.

De plus, pour ce qui concerne les dossiers d'enquêtes publiques, le projet d'aire naturelle de stationnement étant situé dans les espaces remarquables du littoral, il est nécessaire de mettre en œuvre un dossier d'enquête publique. Cependant, cette prestation n'avait pas été intégrée dans le marché initial.

Dans ce cadre, il est proposé la passation d'un avenant n°2 au marché intégrant :

- la réalisation d'un Porté à Connaissance à destination de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – service Police de l'eau concernant le projet de réaménagement de l'aire naturelle de stationnement à l'arrière du hameau du Hourdel,
- la suppression du dossier de demande de déclaration ainsi que la plus-value pour dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- la réalisation d'un dossier d'enquête publique au titre des dispositions de l'article L146-6 du Code de l'Urbanisme sur le programme global de gestion des flux sur la Pointe du Hourdel.

Le prix de ces prestations s'élève à :

En plus-value :

- Porté à Connaissance (Loi sur l'eau)	1900,00 € HT
- Dossier d'enquête publique au titre du L146-6	<u>2300,00 € HT</u>
Total plus-value	4 200,00 € HT

En moins-value :

- Suppression dossier déclaration Loi sur l'Eau	- 5 000,00 € HT
- Suppression plus value dossier autorisation Loi sur l'Eau	<u>- 1 500,00 € HT</u>
Total moins-value	- 6 500,00 € HT

L'avenant n° 2 correspond à une moins-value de 2 300 € HT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 2 relatif à la Gestion des flux et valorisation des paysages - Etude d'impact sur l'environnement, dossiers réglementaires et enquêtes publiques conjointes, et a autorisé le Président à le signer.

Service Environnement

16. Grand Site de France - Baie de Somme - « Escapades sans voiture dans les Grands Sites »

Par délibération en date du 16 septembre 2013, le Comité Syndical a délibéré favorablement pour la participation du Grand Site Baie de Somme à ce projet, à l'image des Grands Sites de France de l'Anse de Paulilles, de la Camargue gardoise, des Cap d'Erquy – Cap Fréhel, du Cirque de Navacelles, des Gorges du Gardon, des Caps Gris Nez-Blanc Nez, du Marais Poitevin, du Puy de Dôme et de Solutré Pouilly Vergisson.

Dans ce cadre, un consultant mandaté par le Réseau des Grands Sites de France se rendra, début avril 2014, en Baie de Somme pour une durée de 3 jours afin d'expérimenter l'offre sans voiture sur notre territoire.

Les frais de déplacement (train), d'hébergement et de repas de l'intervenant lors de sa visite sont à la charge du Grand Site d'accueil.

Ceux-ci s'élèvent en Baie de Somme à 235 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de prendre en charge les frais de l'intervenant mandaté par le Réseau des Grands Sites de France afin d'expérimenter l'offre sans voiture sur notre territoire, à hauteur de 235 € et a autorisé le Président à engager la dépense correspondante.

Services Ressources Humaines

17. Gestion du personnel

17/1 - Syndicat Mixte

Suite à des départs qui ont eu lieu dans le service aménagement et à des fins de contrat à durée déterminée et en raison de la période électorale de mars 2014, le Syndicat Mixte ne pourra pas réunir son Comité Syndical avant la mi-mai 2014.

Afin de pouvoir procéder au remplacement de ces agents, *et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à procéder au recrutement d'un juriste spécialisé en aménagement pour une durée d'un an et d'un chargé de mission aménagement, dédié aux pistes cyclables, en contrat à durée déterminée pour une durée d'un an renouvelable, et à signer les contrats de travail correspondants.*

17/2 - Destination Baie de Somme - Parc du Marquenterre

Des recrutements (un poste d'adjoint au responsable d'exploitation, un assistant d'exploitation, un responsable boutique accueil et un chef cuisinier) vont devoir avoir lieu au cours des trois prochains mois sur le site du Parc du Marquenterre.

En raison de la période électorale de mars 2014, le Syndicat Mixte ne pourra pas réunir son Comité Syndical avant la mi-mai 2014.

C'est pourquoi, afin de ne pas paralyser l'activité du Parc du Marquenterre, *et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à procéder à des recrutements, ainsi qu'à signer les contrats de travail ou les avenants aux contrats de travail des salariés.*

17/3 - Destination Baie de Somme - Jardins de Valloires – Equipe cuisiniers

Suite à la mutation du chef cuisinier des Jardins de Valloires au Cap Hornu, le Syndicat Mixte doit procéder à la réorganisation de l'équipe en place, qui va entraîner une évolution des missions des deux salariés en poste.

L'un des cuisiniers va occuper les fonctions de responsable de la cuisine. L'autre cuisinier va également voir son poste évoluer. C'est pourquoi, *et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer les avenants aux contrats de travail de ces deux salariés, à compter du 1^{er} avril 2014.*

17/4 - Destination Baie de Somme - Jardins de Valloires - Responsable boutique à temps partiel

Suite à la modification des horaires de la responsable boutique, *et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité d'autoriser le Président à signer l'avenant au contrat de travail de cette salariée, avec effet à compter du 1^{er} avril 2014.*

17/5 - Destination Baie de Somme - Aquaclub Belle Dune – Poste adjointe au Responsable d'Exploitation

Suite à la redéfinition de ses missions et de son repositionnement au sein de l'Aquaclub, *et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer un avenant au contrat de travail de cette salariée, qui a été consultable en séance, avec effet à compter du 1^{er} avril 2014.*

RAPPORTS SUPPLEMENTAIRES

18. Commune de Quend - Acquisition d'un appartement de la résidence Les Cygnes

Par délibération en date du 18 février 2011, le Comité Syndical a autorisé le Président à engager des négociations avec les différents propriétaires de la résidence Les Cygnes à Quend-Plage sur la base de l'estimation de France Domaines.

Acquisition du lot n° 18

Monsieur et Madame DAZARD, propriétaires du lot n° 18 ont fait part de leur accord au Syndicat Mixte, le 27 février 2014, pour la vente à l'amiable de leur studio d'une superficie de 15 m² au prix total de 30 000 €.

A titre indicatif, France Domaines a estimé la valeur vénale de ce bien à 28 500 € avec une marge de négociation de +/- 10 %.

La transaction doit être régularisée par Maître RICHIR, Notaire à Nouvion-en-Ponthieu.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le compromis de vente ainsi que l'acte de vente avec Monsieur et Madame DAZARD, au prix de 30 000 €, et a autorisé le Président à les signer ainsi qu'à engager les frais notariés.

19. Gestion du Personnel

19/1 - Syndicat Mixte - Renouvellement d'un poste d'ingénieur chargé d'études

Par délibération en date du 28 octobre 2013, le Comité Syndical a autorisé le recrutement d'un ingénieur au sein du service Milieux Naturels, du 1^{er} novembre 2013 au 31 mars 2014.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer le contrat de travail avec ce salarié à compter du 1^{er} avril 2014 pour une durée d'un an.

19/2 - Destination Baie de Somme - Signature d'une convention de rupture conventionnelle - Le Cap Hornu : Hôtel*&Restaurant**

Suite à la demande du second de cuisine du Cap Hornu de bénéficier d'une rupture d'un commun accord de son contrat de travail à durée indéterminée et d'utiliser la procédure dite de « rupture conventionnelle » définie par les articles L.1237-11 à L.1237-16 du Code du Travail.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer la convention de rupture conventionnelle avec ce salarié qui entrera en application à compter du 19 mai 2014.